

# ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

---

CODE DE LA DÉFENSE - (n° 2165)

## AMENDEMENT

N° 9 Rect.

présenté par  
M. VANNSON, rapporteur  
au nom de la commission de la défense

-----  
**ARTICLE 4**

*(Art. L. 1333-12 du code de la défense)*

Dans le dernier alinéa de cet article, après les mots :

« de l'autorisation »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 1333-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.